

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0466

Portant réglementation de la circulation sur :

- D141 du PR 3+0639 au PR 5+0197 dans les deux sens de circulation (BÉNY-SUR-MER, FONTAINE-HENRY et BASLY) situés en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE-HENRY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de REVIERS en date du 18 août 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BÉNY-SUR-MER en date du 18 août 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BASLY en date du 18 août 2026

VU la demande de BASLY Moto Club en date du 12 août 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement du moto cross de Basly, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 10 octobre 2026 et jusqu'au 11 octobre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 06 h 30 à 20 h 00, sur :

- **D141 du PR 3+0639 au PR 5+0197 dans les deux sens de circulation (BÉNY-SUR-MER, FONTAINE-HENRY et BASLY) situés en et hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 10 octobre 2026 et jusqu'au 11 octobre 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 06 h 30 à 20 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D141 du PR 3+0639 au PR 3+0392 (FONTAINE-HENRY) situés en agglomération
- D170 du PR 17+0218 au PR 20+0940 (FONTAINE-HENRY et REVIERS) situés en et hors agglomération
- D35 du PR 13+0758 au PR 15+0639 (BÉNY-SUR-MER, REVIERS et COURSEULLES-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- D79 du PR 14+0217 au PR 10+1035 (BÉNY-SUR-MER et BASLY) situés en et hors agglomération
- D83 du PR 30+0129 au PR 28+0536 (BASLY) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par BASLY Moto Club.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la manifestation et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

Les organisateurs seront responsables de tous les dégâts qui pourraient être causés sur le domaine public et à ses dépendances, du fait et pendant la durée de cette manifestation. Ils devront en outre faire remettre les lieux en état dans les trois jours, faute de quoi il sera procédé à leurs frais par les soins du département du Calvados.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- BASLY Moto Club
- Le Président du Conseil départemental du Calvados
- le Maire de la commune de FONTAINE-HENRY

Fait à FONTAINE-HENRY, le 19/08/2025

Le Maire de la commune
de FONTAINE-HENRY




Fait à CAEN, le 24 août 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes


Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de COURSEULLES-SUR-MER
- le Maire de la commune de REVIERS
- le Maire de la commune de BÉNY-SUR-MER
- le Maire de la commune de BASLY

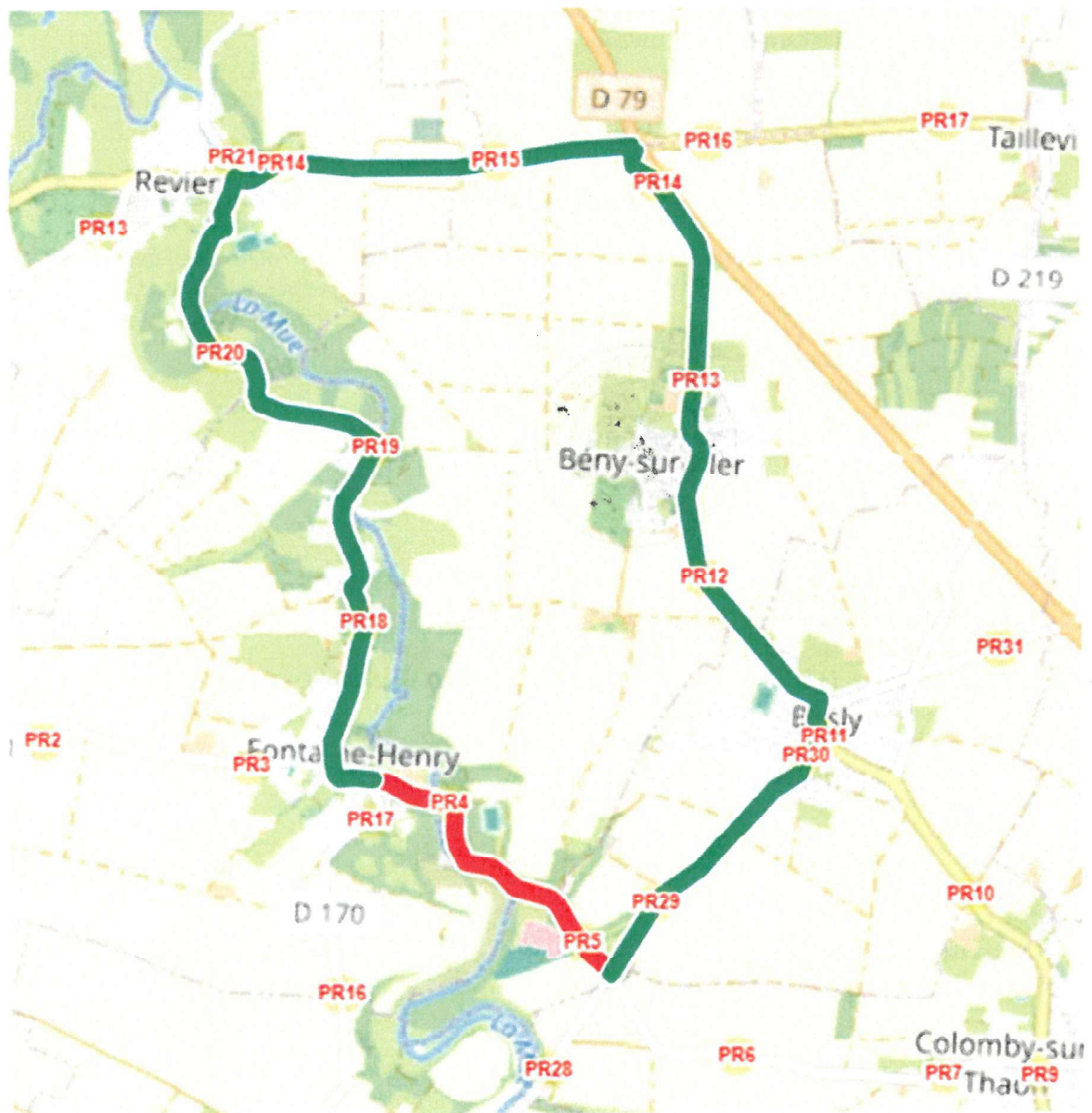
ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2026T0466

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation



Arrêté Temporaire N°2026T0466

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

